

Mise à jour de l'Avis de santé animale : Influenza aviaire (11 octobre 2023)

Dans cette page

1. Situation actuelle
2. Signes cliniques
3. Biosécurité et prévention
4. Complément d'information

Situation actuelle

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est l'organisme dirigeant le dépistage de cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Ontario. En date du 11 octobre 2023, on ne rapporte aucun cas d'installations infectées en Ontario cet automne. Le dernier cas avait été signalé le 19 avril 2023 dans un troupeau commercial du comté de Norfolk.

L'événement de IAHP qui a débuté en décembre 2021 et a persisté en 2022 et en 2023 a démontré une propagation sans précédent de l'infection chez les oiseaux domestiques et sauvages, mais aussi chez certains mammifères. Puisque les virus de l'IAHP H5N1 continuent d'évoluer grâce à la recombinaison virale et en infectant un nombre accru d'espèces d'oiseaux sauvages, le risque que le virus devienne endémique en Amérique du Nord est élevé et continue de présenter des enjeux pour l'industrie de la volaille.

Voici la situation actuelle de l'IAHP chez différentes espèces en Amérique du Nord :

- répandue chez les oiseaux sauvages
- éclosions sporadiques chez les troupeaux de volailles et les mammifères

aucune propagation de personne à personne et faible risque actuel pour la santé publique

L'influenza aviaire (IA) est une maladie à déclaration obligatoire au Canada en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. On encourage les vétérinaires et les propriétaires qui soupçonnent un cas possible d'IA de communiquer avec leur [bureau local de l'ACIA](#).

L'IA ne menace pas la salubrité des aliments, et les volailles et les œufs de l'Ontario peuvent être consommés sans danger lorsqu'ils sont bien manipulés et cuits de manière appropriée. L'Organisation mondiale pour la santé (OMS) continue de qualifier de faible le risque d'infection humaine et aucune transmission interhumaine durable n'a été signalée. En de très rares occasions, l'IA peut être transmis à des personnes qui ont été régulièrement en contact avec des oiseaux infectés. Les personnes qui travaillent auprès de volailles sont fortement invitées à suivre toutes les directives de santé publique et à respecter rigoureusement les mesures de biosécurité prescrites.

Troupeaux domestiques

À l'échelle du Canada, 9 provinces ont signalé des cas d'IAHP chez des volailles domestiques touchant 319 installations et 7 773 000 oiseaux domestiques. [Une diminution importante du nombre de troupeaux infectés a été constatée en 2023 comparativement à 2022. Les derniers cas détectés ont été rapportés :](#)

- en Alberta (4 installations commerciales et 2 installations non commerciales en septembre et octobre 2023)
- en Saskatchewan (1 installation commerciale en septembre 2023)

Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Web de l'ACIA [État de réponse en cours aux détections d'IAHP, par province](#).

En date de septembre 2023, les États-Unis ont signalé au total 844 éclosions, dont 328 dans des troupeaux commerciaux et 516 dans de petits troupeaux, touchant environ 59 millions d'oiseaux. Pour en savoir plus, veuillez lire le document de l'United States Department of Agriculture (USDA) : [2022 Confirmations of Highly Pathogenic Avian Influenza in Commercial and Backyard Flocks](#) (en anglais seulement).

Oiseaux sauvages

En date de septembre 2023, le Canada a signalé au total 2 486 échantillons soupçonnés et confirmés positifs à l'IAHP chez des oiseaux sauvages dans toutes les provinces et territoires ([consultez les cas positifs chez les oiseaux sauvages](#)). On estime qu'au Canada 47 000 oiseaux sauvages ont été infectés par l'IAHP ou en sont morts depuis le début de l'éclosion au début 2022.

Aux États-Unis, on estime que 37 000 oiseaux sauvages ont été infectés par l'IAHP depuis le début de l'éclosion (13 janvier 2022) et 7 235 cas individuels ont été signalés dans le cadre de la surveillance des oiseaux sauvages. Des détails à ce sujet sont accessibles dans les pages Web suivantes :

- [Détections de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les oiseaux sauvages en 2022-2023 \(en anglais seulement\)](#)
- [Système de signalement de cas du Wildlife Health Information Sharing Partnership \(en anglais\)](#)
- [Surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages \(en anglais seulement\)](#)

Tous sont invités à déclarer la présence de sauvagine et d'oiseaux de rivage morts au [Réseau canadien pour la santé de la faune](#).

Autres cas d'infection chez des mammifères

Au Canada, en plus des espèces de volailles, l'IAHP a également été signalée chez 152 mammifères individuels provenant de 12 espèces différentes. Aux États-Unis, l'IAHP a été signalée chez 203 mammifères provenant de 18 espèces. On ne connaît actuellement pas l'importance de ces cas en relation avec la propagation du virus, mais l'ACIA a mis à jour son site Web pour refléter l'éventail d'animaux susceptibles de contracter l'IAHP, y compris des mises en garde de ne pas donner de produits animaux crus à des animaux de compagnie ou à des animaux d'élevage.

Signes cliniques

L'IA est causée par un virus de l'influenza de type A, qui peut infecter les volailles (comme les poulets, les dindons, les faisans, les cailles, les canards domestiques, les oies et les pintades). Le virus est véhiculé par la sauvagine en liberté comme les canards, les oies et les oiseaux de rivage. Les virus de l'IA sont classés en sous-types déterminés en fonction de la combinaison de 2 protéines, soit l'hémagglutinine ou protéine « H » (H1–H16) et la neuraminidase ou protéine « N » (N1–N9). Les virus de l'IA sont hautement ou faiblement pathogènes (respectivement IAHP et IAFP), selon les caractéristiques des molécules du virus et leur capacité à causer la maladie et la mort des volailles domestiques.

Bien que les deux formes du virus, l'IAHP et l'IAFP, puissent se propager rapidement dans les troupeaux, les virus IAFP peuvent muter en souches hautement pathogènes, d'où l'importance de gérer rapidement les éclosions.

Les oiseaux deviennent infectés par l'IA par contact direct avec des oiseaux malades ou porteurs de la maladie. Les oiseaux infectés peuvent excréter le virus dans leurs fèces, contaminant ainsi l'environnement. Le virus peut survivre pendant des jours dans la litière, les aliments, l'eau, le sol, les oiseaux morts, les œufs et les plumes. La maladie se propage rapidement entre oiseaux dans un milieu clos. L'IA peut être introduite dans un poulailler à la suite de non-respect de règles de biosécurité et se transmet le plus souvent entre les troupeaux en raison de déplacements d'oiseaux infectés ou de personne ou matériel contaminés.

La période d'incubation de l'IA varie de 2 à 14 jours.

Exemples de signes cliniques chez les oiseaux infectés :

- diminution de la consommation d'eau et de nourriture
- dépression marquée
- baisse de la production d'œufs (dont bon nombre présentent une coquille molle ou n'ont pas de coquille)
- taux élevés et soudains de morbidité et de mortalité
- signes de septicémie
 - hémorragies aux jarrets
 - œdème prononcé des paupières, à la caroncule et à la crête
 - entérite hémorragique

Biosécurité et prévention

Aucun vaccin n'est actuellement disponible au Canada. L'adoption et le respect de pratiques de gestion optimales en matière de biosécurité sont indispensables pour prévenir l'introduction et la propagation de la maladie. La vigilance des éleveurs et des propriétaires d'oiseaux est cruciale pour le choix, la mise en place et le maintien de mesures de biosécurité appropriées et efficaces.

Afin de réduire les risques de contamination des oiseaux d'élevage par le virus de l'IAHP transmis par les oiseaux sauvages, des mesures rigoureuses de biosécurité doivent être mises en place dans tous les types d'installations avicoles.

En plus de l'exigence d'aviser l'ACIA, les laboratoires doivent également déclarer immédiatement les cas d'IA au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) en vertu de la *Loi sur la santé animale* de l'Ontario. Pour des questions sur la santé avicole, les vétérinaires traitants peuvent communiquer avec un vétérinaire du MAAARO par le biais du Centre d'information agricole au 1 877 424-1300.

Principales mesures à prendre pour réduire le risque d'infection dans votre troupeau :

- assurez-vous que le personnel de l'exploitation avicole et de l'entreprise reçoit une formation appropriée en matière de biosécurité et de prévention des maladies
- exigez que toute personne qui pénètre dans les poulaillers, y compris les éleveurs, les employés et les fournisseurs de services, enfile des chaussures et des vêtements de protection propres et respecte tous les protocoles de biosécurité à chaque entrée dans un poulailler
- réduisez au minimum les visites à d'autres sites de production avicole.
- évitez tout rassemblement d'oiseaux ou tout contact avec des oiseaux sauvages ou de l'extérieur
- évitez tout échange ou partage de matériel avec d'autres sites ou fermes de production avicole
- veillez à ce que tous les véhicules et tout l'équipement agricole qui accèdent à proximité des poulaillers soient bien lavés et désinfectés et entièrement asséchés avant leur utilisation
- assurez-vous que l'accès aux allées est limité et sécurisé
- empêchez les oiseaux sauvages et les rongeurs de pénétrer dans les poulaillers et dans les installations connexes
- assurez-vous que la litière est exempte de contaminants (par exemple, excréments d'animaux sauvages)
- effectuez, si possible, un traitement thermique du poulailler ou de la litière avant le placement des poussins ou des poulettes (38 °C pendant au moins 4 jours)

- gardez toutes les volailles domestiques à l'intérieur pendant la période à haut risque de la migration d'automne
- évitez les événements qui rassemblent des oiseaux de différents emplacements, notamment les salons, les foires, les échanges, les ventes et les événements comme les courses de pigeons voyageurs (le fait de réunir des oiseaux provenant de divers emplacements accroît le risque de propagation de maladies, y compris l'influenza aviaire)

L'IA ne constitue pas une préoccupation importante en salubrité des aliments ni en santé publique pour les personnes qui ne sont pas régulièrement et de façon répétée en contact avec des oiseaux infectés. Les virus de l'IA peuvent cependant infecter un humain lorsque le virus s'introduit dans ses yeux, son nez ou sa bouche ou est inhalé par aérosols. Ceci doit être pris en compte par les personnes qui ont des contacts réguliers non protégés avec des oiseaux infectés ou des surfaces contaminées. Pour toute question ou préoccupation concernant la santé humaine, s'adresser au bureau local de santé publique ou à un médecin.

Complément d'information

Agence canadienne d'inspection des aliments

[Influenza aviaire – Agence canadienne d'inspection des aliments](#)

Réseau canadien pour la santé de la faune

Influenza aviaire — [Réseau canadien pour la santé de la faune](#)

Organisation mondiale pour la santé animale

[Influenza aviaire – Organisation mondiale de la santé animale](#)

États-Unis

USDA APHIS | 2022-2023 Confirmations of Highly Pathogenic Avian Influenza in Commercial and Backyard Flocks (en anglais seulement)

[WAHIS](#) and [USDA APHIS | 2022 Detections of Highly Pathogenic Avian Influenza in Mammals](#) (en anglais seulement)

Bird Cast – États-Unis

[Carte en direct de la migration des oiseaux](#) (en anglais seulement)

Union européenne

Portail de données sur l'influenza aviaire de l'EURL

Santé Canada

[**Agence de la santé publique du Canada**](#) [orientations sur les problèmes de santé humaine liés à l'influenza aviaire au Canada](#)